

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Seance du Samedi soir 9 Octobre.

M. Chapelier nous assuroit dernièrement que dans cet empire, grâce au génie réformateur de l'assemblée nationale, tout étoit neuf jusqu'à la pensée. Je vois, au contraire, que, comme nos institutions civiles se ressentent de la barbarie des premiers âges du monde, ainsi nous ne faisons que ressusciter les vieilles erreurs en morale. Le système de l'intention mentale, imaginé pour couvrir et excuser tous les crimes, n'est pas neuf assurément. C'est cependant le système favori de l'assemblée. Si les brigandages, les assassinats, les incendies, y ont trouvé un si grand nombre d'apologistes, d'admirateurs même, c'est que les bons habitans des campagnes, qui se livroient à ces jeux innocens, à ces amusemens patriotiques, ont toujours eu les intentions les plus pures, des intentions toujours dirigées dans le sens de la révolution. C'est par cette considération qu'encore aujourd'hui M. Salomon excusoit l'insurrection de ces bons paysans des environs d'Orléans, qui ont fait si long-tems trembler la ville et menacé d'en massacrer tous les habitans. M. Salomon nous assure que le calme est rétabli, qu'il n'y a plus rien à craindre. J'en accepte l'augure.

Cependant on ne peut être parfaitement tranquille jusqu'à ce qu'on ne voye le peuple payer avec exactitude sa part de la contribution. La détresse du trésor public fait presser, avec rigueur, la levée des impôts; la détresse des contribuables leur fait opposer une résistance opiniâtre. Pour remédier à ce désordre, on décrète qu'il sera nommé, dans le département de chaque département, trois commissaires qui connoîtront des affaires en matière d'imposition, jusqu'à ce que les nouveaux tribunaux soient organisés.

Le parlement de Pau a signé l'arrêt de sa destruction avec une résignation exemplaire, et même dans son testament de mort, il a exhorté les peuples à la plus parfaite soumission.

Un M. Merlin, qui n'est pas l'enchanteur, est pro-

clamé président, à la pluralité de 251 voix sur 400; le petit nombre des votans, sans parler du choix, me fait craindre que la dignité de président de la ci-devant (1) plus auguste assemblée de l'univers, n'ait un peu perdu de son ancien éclat.

La caisse d'escompte présente, suivant les conventions faites avec l'assemblée nationale, un compte de *clerc à maître*, pour les dépenses que lui ont occasionnées les secours qu'elle a donnés à l'état dans sa détresse. Dans ce compte elle faisoit entrer l'achat du numéraire qu'elle n'a pu se procurer que par des sacrifices. Le comité des finances, après avoir vérifié toutes les pièces, atteste que non-seulement l'honneur, mais la plus rigoureuse justice exigent le remboursement des sommes répétées par la caisse. Mais aux yeux de M. Camus l'honneur et la justice ne peuvent entrer en parallèle avec l'économie; et comme il pense n'avoir plus besoin de la caisse d'escompte, d'un trait de plume, il efface de son compte 620,000 liv. parmi les motifs saillants de cette réduction, il allègue que le gouvernement ancien, généreux ou reconnoissant, avoit plusieurs fois donné des gratifications et accordé des arrêts de surséance à cette caisse; excellente raison pour le nouveau régime de se montrer ingrat envers ses bienfaiteurs infidèle à ses engagements. C'est une bonne leçon pour la caisse d'escompte, et si jamais l'on a besoin de ses secours, elle n'aura plus la crédulité de se reposer sur la loyauté française; car la réduction proposée par M. Camus a été adoptée contre l'avis du comité.

Jusqu'à ce que la nation, usant de la plénitude des pouvoirs et de la souveraineté que lui assure la constitution, prenne enfin le parti de choisir des représentans qui voudront exécuter ses ordres, remplir ses vœux pour le rétablissement de la subordination, il faut s'attendre à ne plus recevoir que des

(1) Je dis la *ci-devant*, parce que tous les titres honorifiques, étant abolis, l'assemblée nationale ne souffrira sûrement plus qu'on l'appelle AUGUSTE.

72)
nouvelles d'insurrections alarmantes ; ou d'événemens tragiques.

A Niort, le peuple s'est porté en foule à l'hôtel-de-ville ; il a demandé à grands cris la taxe du bled. Les officiers municipaux font des représentations inutiles. Le peuple force les gardes nationales, brise ses armes, menace la municipalité, qui, sur l'avis du directoire, se disposoit à publier la loi martiale : mais déjà les gardes nationales sont maltraitées et mises en fuite ; un détachement de Royal-Lorraine ne peut contenir qu'un moment les séditieux, dont le nombre et la fureur augmentent à chaque minute, les officiers municipaux assaillis, atteints eux-mêmes de coups de pierres, cèdent à la force, taxent le bled, un tiers au-dessous de sa valeur. Ce n'est pas assez pour satisfaire la fureur du peuple. Il traîne le maire chez le trompette de la ville, et le force de faire proclamer lui-même l'arrêté de la municipalité. Le directoire du district s'assemble pour annuler cet arrêté ; mais, instruit du motif de cette assemblée, le peuple se porte en foule au lieu de la séance, et les membres du directoire sont obligés ou de fuir ou de se cacher pour mettre leurs jours en sûreté.

Dans cette cruelle extrémité, que doivent faire les officiers municipaux et les membres du directoire de Niort, requerré la force armée, suivant le pouvoir que leur donne la constitution ; demander s'ils en avoient besoin, des troupes au roi, chargé du pouvoir exécutif suprême, et faire juger et punir les coupables ; mais ils ont mieux aimé porter leurs doléances à l'assemblée. Cependant, qu'en pouvoient-ils attendre ? une centième édition de son décret, tendant à rétablir la subordination. Un ordre illusoire de faire juger les coupables par un tribunal qui a moins de pouvoir que la municipalité ; une prière dérisoire à un Roi, dont toutes les forces sont enchaînées, de faire exécuter le présent décret, qui sera, comme tous les autres, l'objet de la dérision et du mépris des mutins. Les officiers de Niort ne savoient-ils pas que c'est-là tout ce qu'a fait jusqu'ici l'assemblée, pour remédier aux désordres ; tout ce qu'elle fera, dans le fait, tout ce qu'elle peut faire ? Ne savoient-ils pas que, semblable au fameux *Diaphorus*, qui, quand ses remèdes n'opéroient pas, n'avoit d'autre ressource que d'ordonner de les réitérer, jusqu'à ce que les forces réunies du mal et des remèdes eussent conduit son malade au tombeau ; telle l'assemblée n'a d'autre moyen, à mesure que les désordres s'accroissent, que d'entasser décrets sur décrets, à chaque infraction nouvelle, d'en réordonner l'exécution, jusqu'à ce qu'enfin tous les liens de la subordination étant rompus, l'ordre social entièrement dissous, cet empire, jadis si florissant, ne présentera plus qu'un vaste tombeau, où descendront pêle-mêle les citoyens égorgés les uns par les autres.

Voilà ce bon peuple que nos Solons excusent, flattent, encensent ; ce bon peuple, dont les intentions sont toujours pures, les sentimens patriotiques ! Il faut que ses administrateurs, ses chefs, se

préent à tous ses caprices, à toutes ses passions même, les plus contraires au bien public, ou qu'ils se voient sans cesse exposés au glaive des assassins. Eh ! qui voudra désormais se charger de l'administration, si l'on ne peut, qu'au péril de sa vie, faire exécuter les lois, respecter les propriétés, et maintenir la tranquillité ?

Le célèbre Pithou diroit sans doute, s'il revenoit parmi nous, ce qu'il disoit aux états de la ligue : « N'est-il pas tems qu'avisons à prendre un autre gouvernement ? N'est-ce pas assez vécu en anarchie et désordre ? Voulez-vous achever de perdre ce peu qui reste ? Croyez-vous trouver à l'avenir tant de gens comme avez fait qui veulent se perdre de gayeté de cœur, et épouser un désespoir pour le reste de leur vie et de leur postérité. »

Pour moi je bornerai à les conjurer de se souvenir de la promesse et presque du serment qu'ils ont fait il y a quelques jours, de ne plus se détourner de la grande affaire des impôts, de laisser de côté et toutes les minuties indignes de leur attention, et toutes les affaires relatives à l'exécution des lois, étrangères à leurs fonctions. Je sais combien est délicate et embarrassante pour eux la matière des impositions. C'est un large fossé qu'il faut sauter, ils y courent, et arrivés sur le bord, effrayés du danger, ils reculent en arrière. Mais enfin il faut tôt ou tard franchir ce pas dangereux, cet abyme profond ou y être engloutis, plus ils diffèrent, plus il s'élargit ; qu'ils fassent donc un généreux effort, et quand ils auroient une fois fixé le mode et la quotité des impositions, qu'ils laissent à des mains plus habiles et plus fermes le soin d'en assurer la perception. Si le sang de tant de milliers de victimes immolées par leur mollesse et leur complaisance pour un peuple de séditieux ne les peut toucher, qu'ils songent à leurs propres intérêts. Pour moi, dans pareilles circonstances, je craindrois qu'après s'être long-tems débattu dans les convulsions de l'anarchie, le peuple enfin fatigué des maux qu'elle entraîne, ne demande l'éloignement de ceux qu'on accuse de l'avoir introduite ; et par une glorieuse retraite je voudrois prévenir une expulsion honteuse.

Séance du Dimanche 10 Septembre.

M. Merlin, tout étonné de se voir dans le fauteuil du Président, n'a pu trouver les causes de son élévation que dans les progrès de l'esprit public, et dans la propagation des vrais principes sur les droits de l'homme, en vertu desquels tous les citoyens étant égaux, l'ignorance orgueilleuse se trouve souvent à la place du talent modeste. C'est un commentaire du code des droits de l'homme qu'il faudra mettre à côté du texte ; car je ne me serois jamais douté que l'égalité, quelque étendue qu'on lui ait donnée, seroit portée jusqu'à identifier

et confondre, dans la nomination aux places, l'ignorance et la vertu, l'ignorance et le mérite.

Semblables à ces charlatans qui, pour assurer le débit de leurs drogues empoisonnées, et faire accourir les acheteurs, crient aux passans, *à mon reste, à mon reste, je n'ai plus que douze paquets*; ou bien apostent des acheteurs simulés, pour inspirer de la confiance aux passans crédules. Telle l'assemblée; du moment où les biens ecclésiastiques furent mis en vente, publia qu'elle étoit accablée de soumissions: elle en produisit, en effet, plus qu'il n'en eût fallu pour acheter le royaume entier. Et faut-il s'en étonner? Ces soumissions n'engageoient à rien. En refusant de payer, ou savoit bien qu'on seroit quitte de l'engagement pris d'acheter. Qui pouvoit donc refuser à l'assemblée la satisfaction de produire des soumissions simulées qui pouvoient en produire de réelles.

Mais aujourd'hui qu'il s'agit de réaliser les promesses, de ratifier l'engagement d'acheter, il y a presque autant de foule pour retirer les soumissions, qu'il y en avoit eu pour les donner. Quand on est venu à calculer le montant de ces soumissions, il se trouve que la plupart sont vagues, ne portent sur aucun bien déterminé, et que le plus grand nombre sont au-dessus des forces des municipalités qui les ont faites. Et après avoir pompeusement annoncé que la vente étoit finie; on est honteusement obligé de mettre de nouvelles affiches.

Mais on s'est aperçu qu'il ne falloit plus donner une si aveugle confiance aux municipalités; car indépendamment du seizième de la vente, au-delà du prix de l'estimation qu'on leur a généreusement accordé, au grand détriment de la nation, on craint, depuis que M. Dubois de Crancé a révélé leurs secrets, que les mêmes motifs qui les portent à dissimuler leurs biens dans la fixation des impôts, ne leur inspirent aussi, pour réparer le délabrement de leurs affaires, l'envie de chercher à bénéficier sur la vente des biens nationaux. En conséquence, ces municipalités dont on avoit mandié les soumissions, on ne cherche plus qu'à les écarter; et voici les précautions sages qu'on a prises à cet égard.

1°. Les soumissions qui ne seront pas arrivées avant le 15 septembre, et qui ne renferment pas une désignation spéciale, sont de nul effet. 2°. Les soumissions même où les deux conditions ci-dessus énoncées ont été remplies, seront néanmoins de nul effet, si l'évaluation et estimation des experts ne sont pas envoyées avant le 15 décembre au comité de liquidation:

3°. Les soumissions qui seront les premières en date auront la préférence; dans le cas où les dates tant des soumissions que des procès-verbaux d'estimation concourent, le sort décidera de la priorité.

4°. Dans le cas où des particuliers demanderoient à acquérir des objets compris dans la soumission d'une municipalité; le directoire du district, sera tenu d'en poursuivre des-à-présent la vente; sauf

à tenir compte du bénéfice promis à la municipalité.

M. Malouet au nom du comité annonce que le ministre de la marine sollicite cinq millions pour les frais de l'armement. Ce seroit une merveille si une demande d'un ministre ne devenoit l'occasion d'une diatribe. M. Fréteau lui fait un crime de la peine à obtenir, M. Fréteau lui fait un crime de n'avoir pas encore armé 45 vaisseaux. Il croit que les vaisseaux se construisent aussi vite que les décrets se rendent, et qu'un ministre sans argent, peut sur le champ faire sortir des vaisseaux tous armés des chantiers, comme le chef des enchanteurs, la souche des Merlins, Cadmus faisoit avec sa baguette sortir de terre des légions toutes armées.

Il est impossible que les ministres échappent à la censure de M. Fréteau. S'ils se taisent, ce sont des traîtres qui, par une dissimulation perfide, veulent entretenir la nation dans une fausse et dangereuse sécurité. S'ils parlent, ce sont des imposteurs qui, par *des relations inexactes et des faits exagérés*, veulent entraîner l'assemblée dans de fausses démarches, et semer l'alarme dans le peuple.

Au sujet de l'armement de Brest, le censeur inexorable des ministres les a rendus responsables des troubles actuels de l'Europe: l'assemblée nationale, par sa sagesse, par la profondeur de sa politique, par son influence et sa prépondérance dans tous les cabinets de l'Europe, eut fait changer la face des affaires, si le ministre, avant le 3 du mois d'août, eut communiqué au comité diplomatique les dépêches qu'il n'avoit reçues que la veille. Aujourd'hui le ministre de la marine envoie, desquelles sont arrivées, les lettres de Brest. Cette précipitation affectée devient pour M. Fréteau un nouveau sujet d'accusation. Il s'oppose à la lecture publique. Il veut que ces sinistres nouvelles soient enterrées dans les comités qui n'en laisseront transpirer que ce qu'il leur plaira.

M. Fréteau, sans doute, a cru que les membres de l'assemblée ayant oublié qu'ils n'étoient que de simples commis de la nation, ceux du comité pouvoient aussi ne plus se souvenir qu'ils ne sont que des commis de l'assemblée, et exercer sur elle le même despotisme qu'elle exerce sur la nation. Mais M. Fréteau, qui a tant déclamé contre l'usage où étoient les ministres de ne laisser parvenir au Roi, que par leur canal, les nouvelles qui intéressoient le royaume, comment a-t-il pu prétendre que les pièces dont la connoissance est nécessaire au corps constituant, ne peuvent lui être communiquées que sous le bon plaisir et par l'entremise des comités. Les comités sont-ils donc nos tuteurs, disoit M. d'Estourmel, ou de simples secrétaires chargés de faire la vérification et le rapport des pièces que

notre confiance leur envoie? La réponse n'est pas douteuse. Cette autorité absolue et arbitraire des comités sur les lettres ministérielles n'est pas plus dans le titre de création des comités que la qualité de *plenipotentiaires*, de *convention nationale*, de *corps constituant* dans les mandats des députés aux états-généraux. Aussi cette *aristocratie* nouvelle, ou plutôt ce despotisme des comités a excité les plus vives réclamations de la part des membres que l'on nomme *aristocrates*; ils ont demandé à grands cris la lecture de la lettre du ministre: il a fallu aller aux voix pour savoir si elle seroit lue; l'affirmative m'a paru décidée très-évidemment par la majorité; le Président cependant vouloit conclure pour le renvoi au comité; mais l'opposition a été si vive, que M. Fréteau s'est vu contraint de retirer sa motion; et M. de Menou lui-même s'est rendu au vœu de la majorité; mais en prévenant l'assemblée qu'elle ne devoit pas former son opinion sur cette lettre, ce qui vouloit dire qu'elle n'étoit qu'un tissu d'impostures.

La lettre porte que les commissaires du Roi, c'est-à-dire de l'assemblée, s'imaginant que leur présence en imposeroit aux mutins, s'étoient transportés à bord des vaisseaux, mais que la manière dont ils ont été reçus sur le Majestueux, *les a dégoûté du message*; leur a fait désirer de regagner au plus vite la terre; que *les équipages opposent aux nouvelles loix une froide résistance*; que M. d'Albert a donné sa démission; que l'insubordination est entretenue par une brochure infâme contre les officiers de la marine.

Je ne suis pas surpris que M. Fréteau ait voulu épargner à l'assemblée la honte qui rejaillit sur elle du mépris où sont tombées ses loix, et du danger auquel ont été exposés ses commissaires. de l'insubordination et des révoltes qui sont les suites nécessaires de l'impunité quelle a toujours accordée à tous les excès du peuple; elle est si honteuse de ces nouvelles, qu'elle ne veut en apprendre de plus longs détails. En vain on a demandé la lecture du procès-verbal des commissaires envoyés par son ordre. Comme cette pièce ne pouvoit être suspecté d'exagération par M. Fréteau, et que M. de Menou ne pouvoit pas avoir la consolation et la ressource de prévenir l'assemblée qu'elle *ne pourroit pas former son opinion* sur le rapport des commissaires, jamais il n'a été possible d'en obtenir communication. Le tout est renvoyé au comité de la marine. M. Fréteau ne doit pas être si pressé d'équiper des vaisseaux, puisqu'il n'a ni officiers pour y commander; ni matelots pour y servir.

M. Gondard, député de la ville de Lyon, n'a pas éprouvé les mêmes difficultés pour obtenir la permission de lire une lettre de la municipalité de Lyon, relative aux assignats; comme il a annoncé qu'elle étoit favorable au système dominant, elle a

été accueillie avec empressement, écoutée avec plaisir, applaudie avec transport. Cependant, en l'examinant sans prévention, cette lettre n'est rien moins que consolante; outre qu'elle n'est signée que de la municipalité seule; que ni la chambre du commerce, ni le corps des négocians et manufacturiers n'y ont adhéré; de plus, elle dit simplement que la municipalité, qui avoit été effrayée des inconvéniens de deux milliards d'assignats, a été un peu consolée en voyant qu'on s'étoit borné à une émission de 1200 millions; que du reste, *quelqu'ait été son opinion*, elle prendra tous les moyens qui sont en son pouvoir pour assurer le succès de l'opération que l'assemblée *a cru devoir adopter*. Voilà tout ce qu'on a pu obtenir de la municipalité de Lyon en faveur des assignats: je demande à présent si c'est-là pour ses partisans, un si beau sujet de triomphe?

N O U V E L L E .

La communauté des procureurs a fait éclater ce matin son attachement à la cour du parlement, et la douleur qu'elle ressent de la dissolution de ce corps illustre, l'appui du trône, le défenseur du peuple. C'étoit à l'hôtel-de-ville que les procureurs devoient porter leurs doléances. C'étoit sur cette ville avenglé et ingrate qui ne sent pas la perte qu'elle va faire; c'étoit sur elle qu'il falloit pleurer, et non pas sur le prétendu malheur des pères de la patrie, qui, rendus à leur famille, à leurs affaires, vont goûter le repos et la tranquillité qui leur étoient inconnus; dont enfin le seul vrai chagrin est celui de ne pouvoir plus se rendre utiles à leur Roi, à leur patrie, à leurs concitoyens.

M. le président a répondu: « La cour reçoit avec satisfaction vos hommages; elle verra renaître avec plaisir l'occasion de vous en témoigner sa reconnaissance. »

Ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu les procureurs donner l'exemple de l'attachement à la cour. Les avocats étoient en possession d'aller les premiers en députation pour faire les complimens ou de condoléance ou de félicitation. Mais, comme disoit l'avocat Chapelier, *c'est nouveau parmi nous*, les vertus ainsi que les pensées; et l'ingratitude, ainsi que l'insurrection et la délation, pourroient bien être inscrites, comme une vertu, dans le nouveau code de la morale des avocats de Paris. Depuis que la pureté, *l'immaculé* (1) Target, a été souillée par la conception de la *constitution*, depuis que l'avocat du clergé a sacrifié ses cliens à la conquête des archives nationales, on ne s'attend plus à trouver dans le corps des avocats cet héroïsme qui l'avoit jusqu'à ce jour déterminé à suivre les destins de la magistrature.

(1) C'est le nom que son inviolable attachement au parlement lui avoit fait donner en 1774.